

Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe
M. Emmanuel ROCHE, adjoint
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe
M. Christophe BRUN, adjoint
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale
M. Elva LAMENTA, conseiller municipal
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal
Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale
Mme Sandrine BESSE, conseillère municipale
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal
Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale

Avaient donné pouvoir :

Absente : Nadia ROBERT, conseillère municipale ; Sophie BRUN, conseillère municipale ; Thibaut FALCON, conseiller municipal ; Sandrine COUTURIER, conseillère municipale

Sandrine BESSE est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N° 58-2025 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 20 novembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N°59-2025 : Approbation des travaux de voirie pour l'année 2026

Monsieur le maire indique qu'en date du vendredi 03 octobre 2025, la commission « travaux et environnement » accompagnée du bureau d'études AB2R, retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du programme de voirie ont fait le tour de la commune pour observer l'état de la voirie.

Cinq opérations ont été identifiées et mises à l'étude. Le rendu de ces études, après avoir été présenté aux membres de la commission des travaux, est présenté au conseil municipal en présence de Madame Claire Boyer du bureau d'études AB2R.

- Partie supérieure du chemin de La Croix (Le Bourg) : reprise des revêtements de chaussée

La partie supérieure du chemin de La Croix permet d'assurer la liaison entre la route départementale n°54 et le croisement avec le chemin du Bief. Il s'agit de l'entrée sud du bourg, permettant d'accéder au lotissement du Val-de-Loire par la RD54. Cette voie est enduite d'un revêtement en trichouche très dégradé sur certaines portions. Le projet consiste à renouveler les revêtements de chaussée sur la totalité de la voie, soit 165 mètres linéaires, tout en homogénéisant la largeur de chaussée à 4 mètres sur toute la longueur de la voie. La surface d'enrobé à appliquer, en intégrant les surlargeurs sur les carrefours, est ainsi portée à 1030 m².

- Chemin des Crouzettes (Tarreyres) : reprise des revêtements de chaussée

Le chemin des Crouzettes assure la liaison entre la RN88 et le haut du village de Tarreyres. Le revêtement de chaussée en trichouche est, localement, très dégradé, notamment sur la partie supérieure. Le projet consiste à reprendre les revêtements de chaussée sur la totalité de la voie, soit 463 mètres linéaires calibrés à 5,50 mètres de largeur moyenne. En intégrant les surlargeurs sur les croisements, notamment au niveau de la jonction avec la RN88 et le boviduc, la surface d'enrobé à appliquer est ainsi portée à 3136,50 m². Un marquage prenant la forme d'une bande de résine de 50 centimètres de large sera également appliquée sur l'accotement nord-ouest pour guider les cheminements piétons, comme cela a été fait lors de l'aménagement de la traversée des Ayeux en 2025.

- **Route de Saint-Christophe (Les Baraques) : pose de deux chicanes de rétrécissement de chaussée**

Depuis plusieurs années, la commune de Cussac-sur-Loire met en place un dispositif provisoire et saisonnier sur la route de Saint-Christophe (RD27), à la sortie ouest du village des Baraques. Il s'agit d'une écluse de rétrécissement de chaussée, formée par l'installation de quilles de signalisation de type J11. Ce dispositif permet de limiter le phénomène de runs sauvages observé durant la période estivale sur cette portion de route, avec des courses nocturnes de véhicules circulant de front dans la ligne droite. Au mois de juin 2025, le panneau d'entrée dans l'agglomération des Baraques a également été déplacé et remonté au droit du croisement avec le chemin de L'Estrade, permettant d'intégrer la totalité de la ligne droite formée par la route de Saint-Christophe en zone agglomérée.

Le projet consiste à la mise en place de deux chicanes définitives, formées par des bordures de type T2 non-franchissables. Ces chicanes seront végétalisées pour une meilleure intégration paysagère. La circulation prioritaire pour franchir ces chicanes s'effectuera dans le sens Les Baraques/Tallobre.

- **Partie inférieure de la rue des Combes (Malpas) : reprise des revêtements de chaussée**

La partie inférieure de la rue des Combes, entre le croisement avec la coursive reliant la rue du Four et le fond de la rue des Combes, présente un revêtement de chaussée très dégradé. Par ailleurs, la Direction de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'agglomération envisage de renouveler le réseau d'eau potable dans ce secteur. Il est donc envisagé de renouveler les revêtements de chaussée sur cette voie, sur une longueur de 91 mètres linéaires et une largeur moyenne de 3,40 mètres. La surface d'enrobé à appliquer, en intégrant les surlargeurs au croisement avec la coursive reliant la rue du Four, est portée à 329,40 m². Des aménagements connexes sont aussi envisagés, avec une extension du réseau d'eau pluviale pour mieux capter les eaux de ruissellement, et la création d'une placette en sable stabilisé. Le talus sur le bas de la rue des Combes, en contrebas de la placette, sera sécurisé par la pose de barrières en bois qui seront mises en place en régie, par les agents des services techniques municipaux.

L'opération est estimée à 23882,45 euros hors taxes, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et une provision pour aléas et imprévus.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eau pluviale, les travaux de revêtement ne seraient à prévoir qu'en fin d'année 2026 ou début d'année 2027.

- **Placette du lavoir (Malpas) : perspectives d'aménagement paysager**

La placette située devant le lavoir de Malpas présente un aspect dégradé : le revêtement en tricolore est endommagé, une dalle en béton et d'anciennes barrières en bois sont présentes à l'emplacement de l'ancien écopoint, et des défauts dans le drainage des eaux pluviales et trop-plein du lavoir sont observés. Le bureau d'études AB2R a étudié les opportunités d'aménager cette placette en respectant plusieurs impératifs : maintenir la voie d'accès aux parcelles situées au fond de la voie, permettre l'accès des véhicules et attelages jusqu'au lavoir, et préserver des places de stationnement en débordement des parkings aménagés aux abords de la salle polyvalente. Le respect de tous ces impératifs n'a pas permis, pour l'heure, de faire émerger une solution d'aménagement pertinente. De nouvelles pistes de travail sont évoquées et seront étudiées par le maître d'œuvre. Dans l'attente, ce projet est reporté.

L'enveloppe prévisionnelle allouée à ce programme de travaux pour l'année 2026 est estimée à 155 279.27 € HT (maîtrise d'œuvre inclus) répartie comme suit :

DEPENSES HT	
Le Bourg : de la U20 à la RD 54	
Travaux de voirie	25 687.42 €
Aléas et imprévus	1 284.37 €
Rue des Combes	
Travaux de voirie	20 677.45 €
Aléas et imprévus	1 033.87 €
Route de Saint-Christophe	
Travaux de voirie	11 860.13 €
Aléas et imprévus	593.01 €
Chemin des Crouzettes	
Travaux de voirie	76 215.93 €
Aléas et imprévus	3 810.80 €
Maîtrise d'œuvre	14 116.30 €
Total des travaux	155 279.27 € HT

Monsieur le maire indique qu'il est possible de solliciter des subventions pour les travaux de voirie 2026 et demande au conseil municipal d'approuver ces travaux de voirie pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de réparation de voirie pour l'année 2026 et d'inscrire le coût estimatif des travaux au budget primitif 2026.

N°60-2025 : Demande de subvention DETR 2026 : rénovation de voirie

Suite à l'approbation du programme de voirie pour l'année 2026, le conseil municipal évoque le plan de financement de ces opérations. Une demande de subvention est déposée auprès de la préfecture de la Haute-Loire, au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'année 2026.

Il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Le Bourg : de la U20 à la RD 54	25 687.42 €	Etat – DETR (60 %)	93 167.56 €
Travaux de voirie	1 284.37 €		
Aléas et imprévus			
Rue des Combes	20 677.45 €		
Travaux de voirie	1 033.87 €		
Aléas et imprévus			
Route de Saint-Christophe	11 860.13 €		
Travaux de voirie	593.01 €		
Aléas et imprévus			
Chemin des Crouzettes	76 215.93 €		
Travaux de voirie	3 810.80 €		
Aléas et imprévus			
Maîtrise d'œuvre	14 116.30 €	Fonds propres commune (40.00 %)	62 111.70 €
TOTAL HT	155 279.27 €	TOTAL HT	155 279.27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire le coût estimatif des travaux au budget primitif 2026 ; de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture de la Haute-Loire au titre de la DETR 2026 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces demandes.

Adoption du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de la DEA

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du jeudi 20 novembre 2025, le conseil municipal devait se voir présenter le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement produit par la DEA. Malheureusement, au moment de la préparation de cette séance du conseil municipal, il a été constaté que le rapport renvoyait vers des données compilées en annexe, alors même que ces annexes n'avaient pas été portées à notre connaissance.

Ainsi, peut-on lire dans le rapport :

- Page 16, au chapitre du service public de production et distribution d'eau potable, le rapport renvoie vers des "données par commune" concernant les abonnés au service d'eau potable qui figureraient en annexe page 75. Or, ladite annexe est introuvable ;
- Page 30, au chapitre du service public d'assainissement collectif, le rapport renvoie vers des "données par commune" concernant les usagers de l'assainissement collectif qui figureraient en annexe page 83. Or, là aussi, ladite annexe est introuvable ;
- Page 31, au chapitre du service public d'assainissement collectif, le rapport renvoie vers des "données par commune" concernant les volumes assujettis qui figureraient en annexe page 86. Or, là encore, ladite annexe est introuvable.

Aussi, afin de disposer du meilleur niveau d'information et des données complètes vers lesquelles le rapport renvoie, les services de la DEA ont été sollicités afin de disposer des annexes annoncées dans le document pour le conseil municipal du 11 décembre. Il a alors été répondu qu'il ne serait pas possible de nous communiquer ces données, notamment au prétexte que les autres communes ne les auraient, quant à elles, pas demandées et qu'il était complexe de les extraire.

Faute de disposer de l'intégralité des annexes annoncées et des données qu'elles contiennent, il est donc proposé de ne pas soumettre ce rapport au vote.

N°61-2025 : Adhésion à la convention de participation du CDG 43

Le décret n°2022-581 du mercredi 20 avril 2022 donne obligation aux collectivités territoriales de proposer une protection sociale complémentaire portant sur le risque santé aux agents de la collectivité. Ce décret donne aussi obligation à la collectivité de participer, pour les agents qui souscriraient à cette offre de protection sociale complémentaire, à hauteur minimale de 15 euros par mois et par agent.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire propose aux collectivités d'adhérer à une convention de participation passée avec la mutuelle Entrain.

Sur proposition de Monsieur le maire et de Monsieur l'adjoint en charge des finances et des ressources humaines, il a été proposé d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire et de porter la participation de la collectivité à 25 euros par mois et par agent pour les agents souhaitant souscrire à cette proposition. A ce jour, quatre agents de la collectivité ont manifesté leur intention de souscrire à cette proposition.

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1er est fixée à 25,00 € par mois et par agent. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

La collectivité de Cussac-sur-Loire réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

N°62-2025 : Décision modificative N°1 au budget primitif 2025

Une décision modificative au budget primitif 2025 est présentée aux élus du conseil municipal.

D'une part, cette décision modificative porte sur une augmentation de crédits de 13900 euros au compte « D-60633 – Fournitures non-stockées et fourniture de voirie », relevant du chapitre des charges à caractère général (section de fonctionnement). En effet, du fait d'un nombre importants de chantiers réalisés en régie au cours de l'année 2025, ce compte n'a pas été suffisamment provisionné. Les travaux en question portent sur l'aménagement des abords du vestiaire du stade de football de Malpas (allées empierrées, massifs végétalisés, passages en béton désactivé, pose d'une fontaine et de bancs), l'aménagement de la cour de l'école maternelle (cuve de récupération des eaux de pluie, végétalisation et création de haies buissonnières,

installation de cerclages en bois pour délimiter les espaces), les travaux de réparation de la fontaine du bourg (reprise de la conduite en-dessous du village des Ayeux) et la création d'un nouvel abri à poubelles sur la rue du Stade à Malpas. Les montants correspondant à cette augmentation de crédits sont ponctionnés sur le chapitre des charges de personnel et frais assimilés, au compte excédentaire « D-64111 – Personnel titulaire, rémunération principale ».

D'autre part, cette décision modificative porte sur une augmentation de crédits de 3100 euros au compte « D-1641 – Emprunts en euros », relevant du chapitre des emprunts et dettes assimilés (section d'investissement). Il s'agit de pourvoir au remboursement du capital d'un emprunt contracté au cours de l'année 2025. Les montants correspondants à cette augmentation de crédits sont ponctionnés sur le chapitre des immobilisations corporelles, au compte excédentaire « D-2188 – Autres immobilisations corporelles ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le vote du budget primitif 2025 de la commune de Cussac-sur-Loire en date du 27 mars 2025,

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0.00 €	13 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	13 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	13 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	13 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 900.00 €	13 900.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 100.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 telle que présentée.

N°63-2025 : Décision du Maire

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelle B 591 – 9 place du Bourg

Questions diverses :

Régime indemnitaire des agents de la commune :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal des évolutions apportées sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Un point est fait sur les évolutions de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) et sur les évolutions du complément indemnitaire annuel (CIA), tels qu'elles ont été décidées par Monsieur le maire et Monsieur l'adjoint aux finances et aux ressources humaines.

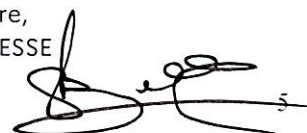
La cérémonie des vœux de la municipalité se déroulera le vendredi 16 janvier 2026 à 18h30 à la salle polyvalente de Malpas

La séance est levée à 22h35.

Le Maire,
Rémi BARBE




La secrétaire,
Sandrine BESSE



Mairie de Cussac sur Loire - 5 rue des écoles – Malpas - 43370 Cussac-sur-loire
Tél : 04 71 03 11 30 – Fax : 09 71 70 52 77 – e-mail : contact@cussacsurloire.fr